



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2014

## DELIBERATION N° CP 14-414 DU 18 JUIN 2014

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DE  
« TRANSPORT »  
OPERATIONS DU CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION 2007-2013 – GP5 – OPERATIONS  
FRET  
PREMIERE AFFECTATION 2014

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales;
- VU** Le Code des Transports;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 31-07 du 16 février 2007 relative au CPER 2007-2013;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier;
- VU** La délibération n° CR 19-12 du 16 février 2012 approuvant le Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD);
- VU** La délibération n° CR 110-13 du 21 novembre 2013 prorogeant le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CP 08-535 du 22 mai 2008 approuvant la convention de financement relative à l'opération Reconstruction du barrage de Vives Eaux et portant affectation d'une autorisation de programme, notamment dans ses articles 3 et 4;
- VU** La délibération n° CP 11-886 du 16 novembre 2011 approuvant l'avenant à la convention n°2008/I01/33 relatif à l'opération Reconstruction du barrage de Vives Eaux et portant affectation d'une autorisation de programme, notamment dans son article 2 ;
- VU** La décision d'exécution de la Commission Européenne du 20 mars 2013;
- VU** La délibération n° CP 13-556 du 17 octobre 2013 approuvant la convention de partenariat entre Voies Navigables de France et la Région Ile-de-France relative à la gestion du plan d'aides au report modal 2013 – 2017;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2014;
- VU** Le rapport CP 14-414 présenté par monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France;
- VU** L'avis de la Commission des Transports;
- VU** L'avis de la Commission des Finances, de la Contractualisation et de l'Administration Générale;

APRES EN AVOIR DELIBERE

### **Article n 1 : «Développement du transport multimodal» PJ 885-003**

Décide de participer au financement du projet détaillé en annexe 2 (fiche projet) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 652 892,50 €.

Bénéficiaires	Opération	Localisation	Action (388003015)
Ports de Paris	Aménagement du port urbain de Choisy le Roi	Ile de France	1 652 892,50€

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise le président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de 1 652 892,50 € disponible sur le chapitre 908 «transports», code fonctionnel 885 «liaisons multimodales», programme PJ 885-003 «développement du transport multimodal», action 388003015 «développement du transport multimodal», du budget 2014, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article n°2 : «Aménagement et modernisation des voies navigables» PJ 883-001**

Décide de participer au financement du projet détaillé en annexe 2 (fiche projet) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 5 000 000 €.

Bénéficiaires	Opération	Localisation	Action (388001015)
VNF	Reconstruction du barrage de Vives Eaux	Ile de France	5 000 000 €

Affecte une autorisation de programme de projet de 5 000 000 € disponible sur le chapitre 908 «transports», code fonctionnel 883 «transport fluviaux», programme PJ 883-001 «aménagement et modernisation des voies navigables», action 388001015 «aménagement et modernisation des voies navigables », du budget 2014, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

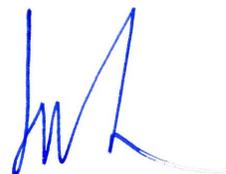
**Article n°3 : «Etudes des sites potentiels de logistique urbaine» HJ 884-006**

Décide de participer au financement du projet détaillé en annexe 2 (fiche projet) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 51 149,31 €.

Bénéficiaires	Opération	Localisation	Action (388003015)
Voies Navigables de France	Plan d'aides au report modal (PARM)	Ile de France	51 149,31 €

Affecte une autorisation de programme de projet de 51 149,31 € disponible sur le chapitre 908 «transports», code fonctionnel 884 «Transports ferroviaires de marchandises», programme HP 884-006 «Etudes des sites potentiels de logistique urbaine», action 18800601 «Etudes des sites potentiels de logistique urbaine», du budget 2014, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**



**JEAN-PAUL HUCHON**

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT  
RECAPITULATIF**

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	18/06/2014	<b>N° de rapport :</b>	R0006248	<b>Budget :</b>	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	908 - Transports
<b>Code fonctionnel :</b>	883 - Transports fluviaux
<b>Programme :</b>	388001 - Aménagement et modernisation des voies navigables
<b>Action :</b>	388001015 - Aménagement et modernisation des voies navigables

<b>Dispositif :</b>	00000297 - Fret - Aménagements d'infrastructures et études
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	14009846 - RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE VIVES-EAUX		
<b>Bénéficiaire :</b>	R19611 - VNF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE		
<b>Localisation :</b>	REGION ILE DE FRANCE		
<b>CPER / CPRD :</b>	CONTRIBUER A L'ACCESSIBILITE/Seine Amont/Marne - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	5 000 000,00 €	<b>Code nature :</b>	204183

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
13 017 443,37 € HT	38,41 %	5 000 000,00 €

<b>Total sur le dispositif 00000297 - Fret - Aménagements d'infrastructures et études :</b>	5 000 000,00 €
---	----------------

<b>Total sur l'imputation 908 - 883 - 388001 - 388001015 :</b>	5 000 000,00 €
--	----------------

<b>Chapitre :</b>	908 - Transports
<b>Code fonctionnel :</b>	884 - Transports ferroviaires de marchandises
<b>Programme :</b>	188006 - Etudes des sites potentiels de logistique urbaine
<b>Action :</b>	18800601 - Etudes des sites potentiels de logistique urbaine

<b>Dispositif :</b>	00000772 - Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	14009880 - PLAN D AIDES AU REPORT MODAL PARM 2013-2017		
<b>Bénéficiaire :</b>	R19611 - VNF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE		
<b>Localisation :</b>	REGION ILE DE FRANCE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	51 149,31 €	<b>Code nature :</b>	2041781

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
102 298,62 € HT	50 %	51 149,31 €

<b>Total sur le dispositif 00000772 - Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques :</b>	51 149,31 €
---	-------------

<b>Total sur l'imputation 908 - 884 - 188006 - 18800601 :</b>	51 149,31 €
---	-------------

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	18/06/2014	<b>N° de rapport :</b>	R0006248	<b>Budget :</b>	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	908 - Transports
<b>Code fonctionnel :</b>	885 - Liaisons multimodales
<b>Programme :</b>	388003 - Développement du transport multimodal
<b>Action :</b>	388003015 - Développement du transport multimodal

<b>Dispositif :</b>	00000297 - Fret - Aménagements d'infrastructures et études
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	14009810 - REAMENAGEMENT DU PORT URBAIN DE CHOISY LE ROI		
<b>Bénéficiaire :</b>	R17426 - PORT AUTONOME PARIS PAP		
<b>Localisation :</b>	REGION ILE DE FRANCE		
<b>CPER / CPRD :</b>	CONTRIBUER A L'ACCESSIBILITE/Plates formes portuaires multimodes - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	1 652 892,50 €	<b>Code nature :</b>	2041783

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
4 722 550,00 € HT	35 %	1 652 892,50 €

<b>Total sur le dispositif 00000297 - Fret - Aménagements d'infrastructures et études :</b>	1 652 892,50 €
---	----------------

<b>Total sur l'imputation 908 - 885 - 388003 - 388003015 :</b>	1 652 892,50 €
--	----------------

## **ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS**

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14009810</b>
--

Commission Permanente du 18 juin 2014

<b>Objet : REAMENAGEMENT DU PORT URBAIN DE CHOISY LE ROI</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fret - Aménagements d'infrastructures et études	4 722 550,00 €	35,00 %	1 652 892,50 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		1 652 892,50 €

**Imputation budgétaire :** 908-885-2041783-388003-200  
388003015- Développement du transport multimodal

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : PORT AUTONOME PARIS PAP  
 Adresse administrative : 1 Q DE GRENELLE BP 573  
 75732 PARIS 15 CEDEX  
 Statut Juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial  
 Représentant :

N° SIRET : 71203214300018

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Fret - Aménagements d'infrastructures et études  
 Rapport Cadre : CR31-07 du 16/02/2007

Objet du projet : aménager le port urbain de Choisy le Roi.

Date prévisionnelle de début de projet : 18 juin 2014  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 1 août 2016  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

L'objectif du projet est double :

Il s'agit de pérenniser l'activité portuaire sur ce site dans le cadre du maintien d'un réseau bien maillé de ports urbains et notamment dans un secteur urbain dense du Val-de-Marne et stratégique pour le développement du Grand Paris afin d'y développer la logistique fluviale tout en limitant les distances par le mode routier. Il doit également concilier l'activité portuaire avec un environnement proche des habitations et des activités de loisirs.

Les installations portuaires sont extrêmement dégradées et devenues incompatibles avec le projet de quartier en pleine mutation qui jouxte le port. Le Schéma de Services Portuaires d'Ile-de-France a identifié ce site pour y accueillir une mixité d'usages incluant le maintien de l'activité liée au BTP, la création d'un quai à usage partagé et le développement d'activités de loisirs.

L'aménagement d'une zone naturelle au sein de l'espace portuaire permettra également de répondre à un

enjeu de développement de la biodiversité.

Le projet est compatible avec le projet de l'Euro Véloroute qui traverse l'emprise de l'aménagement avec le projet VNF consistant en la requalification des activités de plaisance situées à l'aval immédiat du site.

Par ailleurs, la Ville de Choisy-le-Roi est en attente d'une forte amélioration de l'intégration de ce port et d'un développement des activités de loisirs tout en acceptant le maintien d'une logistique urbaine et d'une activité liée au BTP.

### **Description :**

Le port de Choisy est un port urbain spécialisé dans les matériaux de construction et présente aujourd'hui sur la totalité de sa surface une activité de négoce de matériaux. Le port est actuellement occupé par la société Sables et Gravieres de Choisy qui réalise des trafics fluviaux compris entre 70 000 à 100 000 t/an.

Le port est aujourd'hui compris dans le périmètre de la ZAC du port et constitue le belvédère d'un quartier en pleine mutation (logements, loisirs et activités tertiaires y sont envisagées).

Dans le cadre du parti d'aménagement retenu pour la ZAC, une étude de réaménagement de cet espace portuaire a été lancée par Ports de Paris avec un copilotage Ville de Choisy - SADEV 94 (l'aménageur de la ZAC).

Dans le cadre des réflexions portant sur le développement de la cohabitation et la mixité des usages d'activité fluviale et d'activités de loisirs, cinq zones ont été définies sur le quai, connectées entre elles par une promenade continue en bord de Seine.

La nouvelle configuration nécessite la réorganisation du port et de ses accès sans toutefois modifier la trame viaire existante.

Au réaménagement des espaces dédiés à l'activité fluviale, s'ajoutent l'aménagement d'un nouveau quai à usage partagé destiné à encourager le recours au mode fluvial pour les entreprises non amodiataires ainsi qu'à aménager un espace public qualitatif destiné à la promenade et à l'accueil d'activités de loisirs et de favoriser la biodiversité.

L'opération d'aménagement se compose de deux volets :

- la réhabilitation lourde de l'infrastructure portuaire sur les espaces dédiés à l'activité portuaire (quai à usage partagé et zone de négoce de matériaux) afin d'assurer la pérennité du site notamment pour les activités industrielles. Cela consiste en la réalisation d'une nouvelle structure pour permettre le stockage des matériaux en vrac ainsi qu'au confortement des quais

- le réaménagement des installations portuaires pour leur redonner un caractère plus urbain et assurer leur intégration environnementale :

- réorganisation des installations de l'amodiataire,

- redimensionnement de la voirie pour lui rendre un caractère plus urbain,

- intégration des circulations douces par réalisation d'une promenade continue permettant de mettre en lien un système de séquence chacune relative à une fonction (ICAL, quai à usage partagé, logistique fluviale...)

- aménagements paysagers et réalisation d'espaces naturels au cœur du port et traitement qualitatif et paysager du terre-plein et des limites portuaires avec la Ville

- préservation d'un espace dédié au développement de la biodiversité.

Le montant total de l'opération s'élève à 4 722 550,00 € HT et se décompose selon les postes suivants :

- Travaux d'aménagement urbain : 2 280 000 € HT

Installations de chantier : 50 000 €  
Voirie : 1 710 000 €  
Réseaux : 310 000 €  
Éclairage et mobilier urbain : 140 000 €  
Aménagements paysagers : 70 000 €

- Travaux de confortement du quai : 2 000 000 € HT  
Installations de chantier : 140 000 €  
Micropieux : 770 000 €  
Pieux forés : 420 000 €  
Génie civil : 580 000 €  
Divers : 90 000 €

- Expertise, assistance AMO, contrôle technique et sécurité (CT/CSPS) : 175 000 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 130 000 € HT

- Révision de prix incluse (3%) : 137 550 €

Total : 4 722 550 € HT

#### **Intérêt régional :**

Cette opération satisfait à la politique d'encouragement au report modal en faveur de la voie d'eau pour le transport des marchandises que la Région Ile-de-France soutient et met en œuvre dans le cadre du CPER.

La présente opération répond à quatre des cinq axes stratégiques de la Région en matière de fret :

- Favoriser l'usage de la voie d'eau
- Préserver et développer des sites à vocation logistique
- Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison
- Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises.

Un tel projet est ainsi l'occasion de concilier les enjeux économiques des ports avec les projets locaux d'aménagement et les enjeux environnementaux et de cadre de vie des territoires.

#### **Public(s) cible(s) :**

L'ensemble des acteurs de la voie fluviale et de la filière logistique ainsi que la Ville de Choisy-le-Roi et ses riverains.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

Le montant global de l'opération comprenant les travaux de réaménagement du port de Choisy-le-Roi s'élève à 4 722 550 € HT.

Le cofinancement de l'opération s'établit ainsi :

- La Région Ile-de-France : 1 652 892,50 € HT (35%)
- Ports de Paris : 3 069 657,50 € HT (65%)

#### **Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : CONTRIBUTUER A L'ACCESSIBILITE/Plates formes portuaires multimodes

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réaménagement du port de Choisy-le-Roi	4 722 550,00	100,00%	Région Ile de France	1 652 892,50	35,00%
Total	4 722 550,00	100,00%	Ports de Paris	3 069 657,50	65,00%
			Total	4 722 550,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2014	500 000,00 €
2015	500 000,00 €
2016	652 892,50 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Politique de l'eau-Investissement	48 000,00 €
2012	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	4 893 035,00 €
2013	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	4 563 947,50 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	45 647,60 €
	Montant total	9 550 630,10 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14009846</b>
--

Commission Permanente du 18 juin 2014

<b>Objet : RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE VIVES-EAUX</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fret - Aménagements d'infrastructures et études	13 017 443,37 €	38,41 %	5 000 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>5 000 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-883-204183-388001-200  
388001015- Aménagement et modernisation des voies navigables

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : VNF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
 Adresse administrative : 18 QUAI D'AUSTERLITZ  
 75013 PARIS  
 Statut Juridique : Etablissement Public Administratif  
 Représentant : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, DIRECTION TERRITORIALE DU BASSIN DE LA SEINE

N° SIRET : 13001779100034

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Fret - Aménagements d'infrastructures et études  
 Rapport Cadre : CR31-07 du 16/02/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 18 juin 2014  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019  
 Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

Contexte

Le barrage de Vives-Eaux se trouve sur la Haute-Seine en amont de Paris. Il est situé dans le département de Seine-et-Marne, en limite des communes de Boissise-la-Bertrand (en rive droite) et de Boissise-le-Roi (en rive gauche). Il est localisé en amont du barrage du Coudray-Montceaux, à environ 5 km en aval de Melun et 55 km en amont de Paris.

L'opération globale de fiabilisation de l'axe Seine-amont est inscrite au CPER Ile-de-France 2007-2013 dans son grand projet 5 « contribuer à l'accessibilité », action 6 consacrée aux « opérations fret », ligne « fret fluvial et portuaire » et sous-ligne « Seine-Amont ».

Il s'agit des opérations nécessaires à la fiabilisation des ouvrages de l'axe Seine-amont pour assurer le développement du mode de transport fluvial sur cet itinéraire (gain de part modale sur le mode routier notamment) et pour l'amélioration de l'offre de services aux usagers.

L'opération de reconstruction du barrage de Vives-Eaux est inscrite au contrat de projets État - Région 2007-2013 contracté avec la Région Ile-de-France.

Constat de la vétusté et de la dangerosité de l'ouvrage

La décision de lancer les études de construction du barrage a été prise par Voies navigables de France (VNF) le 8 mars 2005.

En effet, ce barrage à hausses Aubert était, avec celui du Coudray-Montceaux, l'un des seuls à ne pas être automatiques et ne pas être équipés de clapets.

Un bilan de l'état de l'ouvrage a mis en évidence sa vétusté, la dégradation des maçonneries ainsi que la difficulté majeure de l'exploitation du barrage et par conséquent les difficultés importantes pour la gestion du plan d'eau et la sécurité du personnel intervenant.

Objectifs

Les objectifs visés par la rénovation du barrage de Vives-Eaux sont :

- d'améliorer les conditions de sécurité d'exploitation du plan d'eau et de navigation,
- d'améliorer les conditions de travail des agents d'exploitation,
- d'assurer une infrastructure fiable et performante en réponse au développement du trafic fluvial.

**Description :**

#### Etudes et programme de l'opération

Le programme de l'opération, validé par le maître d'ouvrage en juin 2006, a notamment été établi sur la base des études préalables.

Suite aux études d'avant-projet, approuvées en mars 2011, des sondages géotechniques et une campagne d'essais de battage ont été menées en vue des études de projet. Ces dernières ont été reprises en 2012 pour intégrer la décision des collectivités territoriales, qui, après plusieurs échanges avec VNF, ont décidé d'ouvrir la passerelle du barrage au public.

Le dossier d'avant-projet de reconstruction du barrage de Vives-Eaux a été approuvé sur la base de ces éléments en 2011, pour un coût de 35,2 M€ TTC (valeur 2010).

Les études de projet ont été lancées au premier semestre 2011, puis ont nécessité une reprise complète en 2012 suite à la décision des collectivités locales de participer au cofinancement de la mise en accès public de la passerelle.

L'enquête publique relative à l'opération de reconstruction du barrage de Vives-Eaux s'est tenue du 18 juin au 18 juillet 2012. A l'issue de celle-ci, l'arrêté préfectoral autorisant les travaux au titre de la loi sur l'eau a été pris le 6 février 2013.

#### Les travaux

La période d'exécution a été lancée par ordre de service le 17 février 2013.

Les travaux comprennent la construction de trois passes en rivière, qui ne peuvent être réalisées qu'entre les mois de mai et d'octobre conformément à l'arrêté préfectoral autorisant les travaux.

La première passe sera réalisée en 2014, la deuxième en 2015 et la troisième et dernière en 2016, permettant de planifier la mise en service du nouvel ouvrage à l'été 2017 et la démolition de l'ancien fin 2017.

L'opération prévoit la reconstruction du barrage à l'amont de l'ouvrage actuel, la réalisation d'une passe à poissons et d'un mur guideau à l'entrée de l'écluse principale, la construction d'un nouveau local de commandes, ainsi que la démolition du barrage existant.

**Intérêt régional :**

Le projet, grâce aux aménagements envisagés, répond à trois objectifs fondamentaux :

- Accroître les échanges de marchandises par voie fluviale ;
- Contribuer au développement économique local en améliorant la compétitivité des entreprises existantes et en suscitant l'implantation de nouvelles activités ;
- Permettre la réduction des nuisances ainsi que des émissions de gaz à effet de serre grâce au report modal vers les modes de transport de marchandises alternatifs à la route.

**Public(s) cible(s) :**

L'ensemble des usagers de la voie d'eau ainsi que le personnel exploitant du barrage.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de l'opération a été révisé à la hausse pour un coût global d'opération de 40,40 M€ et un montant maximal subventionnable de 35,2 M€ (Cf. convention n°2008/101/63 et avenant du 10 juillet 2012).

La participation de la Région est prédéfinie dans l'avenant à hauteur de 38,41% de la base subventionnable ajustée à hauteur de 35,20 M€, soit une subvention totale d'un montant maximum prévisionnel de 13,520 M€.

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

A ce jour, au titre du CPER 2007-2013, la Région a affecté au total 3,5 M€ pour l'opération du barrage de Vives-Eaux. Une première affectation de 400 000 € a été attribuée lors de la commission permanente du 22 mai 2008 (CP08-535), une deuxième de 600 000 € à la commission permanente du 28 mai 2009 (CP 09-432) et une troisième de 2,5 M€ à la commission permanente du 16 novembre 2011 (CP 11-886).

Le cofinancement des travaux de réalisation de la première passe du barrage (passe rive gauche) dont le montant s'élève à 13 017 443,37 € TTC s'établit ainsi :

- La Région Ile-de-France : 5 000 000,00 € TTC (38,41 %)
- Etat/VNF : 8 017 443,37 € TTC (61,59 %)

Il restera à la Région à affecter 5,020 M€ sur cette opération.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** CONTRIBUER A L'ACCESSIBILITE/Seine Amont/Marne

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Reconstruction du barrage de Vives-Eaux	13 017 443,37	100,00%	Région Ile-de-France	5 000 000,00	38,41%
Total	13 017 443,37	100,00%	Voies navigables de France	8 017 443,37	61,59%
			Total	13 017 443,37	100,00%

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2014	2 000 000,00 €
2015	3 000 000,00 €

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	7 760 000,00 €
2012	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	7 197 083,00 €
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	815 381,00 €
2013	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	9 547 083,00 €
	Montant total	23 282 464,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14009880</b>
--

Commission Permanente du 18 juin 2014

<b>Objet : PLAN D AIDES AU REPORT MODAL PARM 2013-2017</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques	102 298,62 €	50,00 %	51 149,31 €
<b>Montant Total de la subvention</b>			<b>51 149,31 €</b>

**Imputation budgétaire :** 908-884-2041781-188006-200  
18800601- Etudes des sites potentiels de logistique urbaine

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : VNF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Adresse administrative : 18 QUAI D'AUSTERLITZ  
75013 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public Administratif

Représentant : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, DIRECTION TERRITORIALE DU BASSIN DE LA SEINE

N° SIRET : 13001779100034

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques  
Rapport Cadre : CR19-12 du 16/02/2012

Objet du projet : financer la première participation de la Région Ile de France au dispositif PARM

Date prévisionnelle de début de projet : 18 juin 2014  
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 novembre 2017  
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le plan d'aides au report modal a été initié par VNF en janvier 2013. La Région participe au PARM depuis novembre 2013, conformément à la convention CP13-556.

**Objectifs :**

Le dispositif Plan d'Aides au Report Modal (PARM), initié par VNF, consiste à verser aux entreprises (chargeurs) une aide financière à la réalisation d'équipements (infrastructure et ou outillage) qui permettra la création ou l'augmentation du trafic mis sur la voie d'eau.

**Description :**

Cette démarche relève du Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD), et plus particulièrement de son dispositif « soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques », article 1.2 « Aide aux embranchements fluviaux » par la création ou réactivation d'installations terminales embranchées fluvial, réalisation de quais de déchargement, nouveaux équipements de manutention permettant la mise en œuvre d'une approche multimodale .

**Moyens mis en œuvre :**

La Région s'appuie sur ce dispositif mis en œuvre par VNF et l'abonde à parité avec l'opérateur afin de traiter un plus grand nombre de demandes », conformément à la convention n° CP 13-556.

**Intérêt régional :**

La Région Ile de France met en place depuis plusieurs années une politique régionale de soutien au développement du fret et de la logistique urbaine en participant à l'organisation et au financement des actions à mener dans le cadre du PDU. A la suite des Assises du Fret en juin 2011, la Région a souhaité renforcer sa stratégie dans deux directions :

- L'accélération des grands projets d'infrastructure positionnant l'Île de France au cœur des échanges internationaux,
- Un plan d'action en faveur de la logistique urbaine, reposant sur des actions concrètes, plus territorialisées, découlant directement du PDUIF et qui puissent être engagées dans les cinq prochaines années.

Cette dernière dimension a été développée dans le Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) et déclinée selon 3 grands axes d'intervention : le foncier, la gestion des flux de marchandises dans les zones urbaines denses et le soutien aux entreprises qui souhaitent proposer des démarches vertueuses et respectueuses de l'environnement en matière de transport de marchandises.

Ce dispositif a vocation à compléter les interventions de la Région dans le cadre du contrat de projets pour la réalisation de plateformes multimodales fluviales. La Région peut ainsi soutenir des collectivités ou des opérateurs qui interviennent au profit d'un ensemble d'entreprises.

C'est dans ce contexte que la Région Ile de France a souhaité s'appuyer sur le dispositif existant de VNF et mettre en place les conditions d'un abondement financier de celui-ci afin de pouvoir favoriser le report modal.

**Public(s) cible(s) :**

les Franciliens

**Détail du calcul de la subvention :**

La subvention correspond aux dossiers PARM localisés en Ile de France et payés depuis novembre 2013. Ils concernent 7 entreprises:

- 1) Terminaux de Seine Limay: réalisation d'un embranchement fluvial sur le site du Port de Limay.  
montant de la subvention= 16 015,24€
- 2) Soufflet Mouy: amélioration des cadences de chargement et création d'un poste de chargement de céréales en rivière au port de Mouy sur Seine.  
montant de la subvention = 34 949,52€
- 3) SCA Valfrance Ussy:réalisation d'un embranchement fluvial sur le port d'Ussy sur Marne.  
Montant: 5044,86€
- 4) Terminaux de Seine Evry : achat d'un reach-stacker pour les chargements et les déchargements de conteneurs au port d'Evry.  
montant: 20905,35€
- 5) SYCTOM:installation d'un poste de chargement de mâchefers au port de St Ouen.  
Montant: 13 240,69€
- 6) UCAYC:installation de chargement de céréales en conteneurs dans la continuité du silo existant sur le port de Limay.  
Montant: 9697,24€
- 7) CAPSERVAL:création d'un poste de chargement de céréales au port de Gron.  
Montant: 2445,72€

La Région abonde à hauteur de 50% les montants versés par l'opérateur auprès des entreprises conformément à la convention CP13-556.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
VNF	102 298,62	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	51 149,31	50,00%
Total	102 298,62	100,00%	VNF	51 149,31	50,00%
			Total	102 298,62	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2014	51 149,31 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	7 760 000,00 €
2012	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	7 197 083,00 €
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	815 381,00 €
2013	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	9 547 083,00 €
	Montant total	23 282 464,00 €

## **ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTIONS**



## Convention entre la Région Ile-de-France et Ports de Paris pour les travaux de réaménagement du port urbain de Choisy-le-Roi

### Entre :

**La Région Ile de France**, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,

En vertu de la délibération n° 13 -551 du 11 juillet 2013  
Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

### Et

**PORTS DE PARIS**, Établissement Public de l'Etat, crée par la loi n°68-917 du 24 octobre 1968, ayant son siège : 2 quai de Grenelle – 75015 PARIS, représenté par Monsieur Alexis Rouque, Directeur Général nommé à l'issue du conseil des ministres du 11 avril 2012, et conformément à l'avis rendu par le Conseil d'Administration de Ports de Paris du 27 mars 2012, désigné par « PAP »,

d'autre part,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de projets État-Région Ile-de-France 2007-2013 approuvé le 23 mars 2007,

Après avoir rappelé que :

Le port de Choisy-le-Roi, situé au sud est de Paris dans le Val-de-Marne est un port urbain qui présente aujourd'hui sur la totalité de sa surface une activité de négoce de matériaux occupé par la société Sables et Graviers de Choisy.

Le port est actuellement compris dans le périmètre de la ZAC du port et constitue le belvédère d'un quartier en pleine mutation où des logements, des activités tertiaires et de loisirs y sont envisagées.

Les installations portuaires sont extrêmement dégradées et sont devenues incompatibles avec le projet de quartier en pleine mutation qui jouxte le port. Le Schéma de Services Portuaires d'Ile-de-France a identifié ce site pour y accueillir une mixité d'usages incluant le maintien de l'activité liée au BTP, la création d'un quai à usage partagé et le développement d'activités de loisirs.

Par ailleurs, la Ville de Choisy-le-Roi est en attente d'une forte amélioration de l'aspect de ce port et d'un développement des activités de loisirs tout en acceptant le maintien d'une logistique urbaine et d'une activité liée au BTP.

Les objectifs de l'opération sont de concilier le maintien d'une activité portuaire réalisant un trafic fluvial de matériaux granulaires de l'ordre de 100 000 t/an avec un environnement habité, de développer l'activité fluviale depuis un quai à usage partagé, d'aménager un espace public qualitatif dédié à la promenade et à l'accueil d'activités de loisirs en ouvrant des vues et des espaces de rassemblement sur le fleuve et de favoriser la biodiversité.

L'opération consiste notamment en la réorganisation du port, la reprise du terre-plein portuaire et le confortement du quai, l'aménagement du port à usage partagé, la réalisation d'aménagements paysagers et à libérer une partie des quais de façon à mettre en place une mixité d'usage en ouvrant le site à la promenade hors périodes d'activités portuaires ainsi que l'aménagement sur le quai d'une promenade continue en bord de Seine de façon à connecter entre elles toutes les zones du site portuaire.

La contribution de la Région Ile-de-France intervient à hauteur de 35% du montant du projet.

## **PREAMBULE :**

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, correspondant aux règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional N° CR 33-10 du 17 juin 2010.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Région Ile-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante : **Réaménagement du port de Choisy-le-Roi**. La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement de ce projet d'études.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES ACTIONS**

Le programme de l'opération comprend de deux volets :

- la réhabilitation lourde de l'infrastructure portuaire sur les espaces dédiés à l'activité portuaire (quai à usage partagé et zone de négoce de matériaux) afin d'assurer la pérennité du site pour les activités industrielles. Cela consiste notamment en la réalisation d'une nouvelle structure pour permettre le stockage des matériaux en vrac ainsi qu'au confortement des quais.

- le réaménagement des installations portuaires pour leur redonner un caractère plus urbain et assurer leur intégration environnementale :

- réorganisation des installations de l'amodiataire,
- redimensionnement de la voirie pour lui rendre un caractère plus urbain,
- intégration des circulations douces par réalisation d'une promenade continue permettant de mettre en lien un système de séquence chacune relative une fonction (ICAL, quai à usage partagé, logistique fluviale...),
- aménagements paysagers et réalisation d'espaces naturels au cœur du port avec réservation d'un espace dédié au développement de la biodiversité,
- traitement qualitatif et paysager du terre-plein et des limites portuaires avec la Ville.

Le montant total de l'opération s'élève à 4 722 550,00 € HT et se décompose selon les postes suivants :

<b>Postes</b>	<b>Coût HT</b>
Travaux d'aménagement urbain, dont	<b>2 280 000 €</b>
<i>Installations de chantier</i>	50.000 €
<i>Voirie</i>	1.710.000 €
<i>Réseaux</i>	310.000 €
<i>Eclairage et mobilier urbain</i>	140.000 €
<i>Aménagements paysagers</i>	70.000 €
Travaux de confortement du quai, dont	<b>2 000 000 €</b>
<i>Installations de chantier</i>	140.000 €
<i>Micropieux</i>	770.000 €

	<i>Pieux forés</i>	420.000 €
	<i>Génie civil</i>	580.000 €
	<i>Divers</i>	90.000 €
Expertise, assistance AMO, contrôle technique et sécurité (CT/CSPS)		<b>175 000 €</b>
Maîtrise d'œuvre		<b>130 000 €</b>
Sous-total		<b>4 585 000 €</b>
Révision de prix incluse (3%)		<b>137 550 €</b>
<b>Total</b>		<b>4 722 550 €</b>

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les travaux pour le réaménagement du port urbain de Choisy-le-Roi dont le contenu est précisé dans l'article 2 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

### **ARTICLE 4 : DUREE DES ACTIONS**

Date prévisionnelle de démarrage : *18 juin 2014*

Date prévisionnelle de fin : *31 décembre 2015*

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **5.1 Principe de financements**

Le montant global de l'opération comprenant les travaux de réaménagement du port de Choisy-le-Roi s'élève à 4 722 550 € HT.

Le cofinancement de l'opération s'établit ainsi :

- La Région Ile-de-France : 1 652 892,50 € HT (35%)
- Ports de Paris : 3 069 657,50 € HT (65%)

La Région Ile-de-France s'engage à financer cette opération, objet de la présente convention, à hauteur de **35 %** de la base subventionnable fixée à 4 722 550 € HT, soit un montant maximum de subvention de 1 652 892,50 € HT.

#### **5.2 Versement de la subvention**

##### **5.2.1 Caducité**

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une

demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Lorsque l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### 5.2.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées,
- chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

La demande de versement comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention.
- l'état détaillé des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement.
- La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 5.1.
- Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signée par le représentant légal du maître d'ouvrage.

### 5.2.3 Versement d'acomptes

Conformément à la délibération CR140-07 du 20 décembre 2007, le montant cumulé des acomptes pouvant être versé par la Région d'Île de France et l'Etat pour les opérations relevant du Contrat de Projet Etat / Région 2007-2013 et de la Convention Particulière Transports 2011-2013 est plafonné à 95 % avant versement du solde.

Les demandes de versement au titre des acomptes et du solde seront établies par le maître d'ouvrage selon le modèle-type de la Région précisant les points suivants :

- nature des travaux,
- identification des fournisseurs,
- montants HT et montant TTC réglés aux fournisseurs,
- n° des factures,
- mode de règlement.

Le solde sera versé sur justification par une note de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention et après présentation du décompte général définitif de l'opération.

Le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention aux dépenses réelles et plafonnées aux dépenses subventionnables prévisionnelles indiquées à l'article premier de la présente convention.

En cas de surcoût, l'intégralité de ce surcoût est à la charge du bénéficiaire.

Les subventions sont versées à PAP, sur le compte 00001000274- code banque 10071- code guichet 75000- clé RIB 34- ouvert au nom de : « PORT AUTONOME DE PARIS agence comptable » à la Recette Générale des Finances, 94 rue Réaumur – 75002 Paris.

#### 5.2.4 Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche ainsi que la production de la déclaration d'achèvement des travaux conforme au plan d'ouvrage exécuté et annexé.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire et du comptable qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

#### 5.2.5 Modalités de mandatement

Le mandatement de la Région Ile-de-France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance du bénéficiaire.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques, Trésorier-Payeur Général pour la Région Ile-de-France.

#### 5.2.6 Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention constitue un plafond. Tout dépassement du montant visé à l'article 5.1 est pris en charge par le bénéficiaire.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqués à l'article 5.1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

#### 5.2.7 Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de la délibération régionale citée à l'article 1 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.2.1 de la présente convention, sauf dispositions contraires prévues dans ladite délibération.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, Ports de Paris s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Ports de Paris autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de 35 % du montant global ».

Modalités de la communication :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

#### **ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention à Ports de Paris, à savoir le *18 juin 2014*.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale, ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.2.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas d'inexécution par le maître d'ouvrage de ces obligations contractuelles ou d'une utilisation de la subvention non conforme à leur objet, la subvention est restituée.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la somme versée, au regard de la qualité des prestations effectuées.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général. Si la résiliation intervient à la demande de la Région, elle prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

## **ARTICLE 12 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et le cas échéant les annexes.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

Le Président du Conseil Régional  
d'Ile-de-France

Le bénéficiaire de la subvention  
Le Directeur Général des Ports de Paris

Jean-Paul HUCHON

Alexis ROUQUE